

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 018-8815/20/BM

■ **Approbation du rapport d'activité 2019 du concessionnaire pour la conception, construction et exploitation d'une installation de valorisation électrique de Biogaz de Décharge de l'ISDnD de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence** MET 20/14417/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a concédé en 2008 à la société Arbois BioÉnergie (groupement d'entreprises COFELY et FAIRTEC) l'exploitation du « gisement » de biogaz de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois via une concession d'ouvrage public dont les fondements ont été établis sur la base d'une délégation de service public.

À partir de ce gaz pauvre, résultant de la dégradation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers résiduels, le concessionnaire devrait produire 470 GWh d'électricité verte, pendant les 15 années du contrat. Cette production correspond à la consommation annuelle électrique d'environ 12.000 logements et permet d'éviter le rejet à l'atmosphère de 39.000 tonnes de CO₂ sur toute la durée du contrat.

La société Arbois BioÉnergie a contractuellement la charge de la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des installations. L'énergie produite est en totalité réinjectée sur le réseau ERDF, l'exploitant de l'unité de valorisation se rémunère sur la vente d'énergie électrique en contrepartie de la cession du gisement de biogaz. Le Territoire du Pays d'Aix perçoit une redevance proportionnelle à l'énergie produite.

L'objet du présent rapport est de présenter le rapport annuel d'activité de l'installation de valorisation des biogaz pour l'année 2019.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

a) Bilan environnemental

Le bilan environnemental de l'unité répond aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les rejets atmosphériques des torchères et des groupes électrogènes sont conformes aux valeurs limites d'émissions imposées dans l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'ISDnD.

b) Bilan financier 2019

L'année 2019 a été la septième année pleine en terme de fonctionnement industriel de l'installation et a permis de valoriser 11.757.483 Nm3 de biogaz, de produire une énergie totale de 19,5 GWh électrique et d'éviter le rejet à l'atmosphère de l'équivalent de 3.500 tonnes de CO2. Le taux de disponibilité moyenne de valorisation a été de 97 % pour un engagement minimum contractuel de 85%.

D'un point de vue financier, ces opérations ont généré une recette nette pour le Territoire du Pays d'Aix de 662.923 Euros HT.

L'unité de cogénération a assuré une recette de 2.170 Euros HT.

La performance énergétique des installations a notamment permis au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier du taux préférentiel pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur le Centre de Stockage à savoir 24€/tonne au lieu de 33€/tonne. Cela a représenté effectivement en 2019 une économie de TGAP d'environ 1.444.800 Euros HT pour le Pays d'Aix.

En 2019, le contrat de valorisation des biogaz a permis de dégager un total de ressources financières supplémentaires pour le Pays d'Aix d'environ 2,109 M Euros HT.

c) Evolution contractuelle

Le 14 mars 2019, suite à la mise en œuvre de l'unité de traitement des lixiviats, un avenant cadrant une adaptation de la solution de cogénération a été signé : il permet désormais le traitement des perméats et non plus du lixiviat comme le prévoyait le précédent avenant ce qui permet de continuer à bénéficier de la prime à la co-génération. La moitié des bénéfices générés est reversée au Pays d'Aix contribuant ainsi à améliorer le bilan financier de l'opération par la perception de cette prime.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007_A492 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 relative à l'approbation du contrat de concession ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Considérant

- Qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2019 du concessionnaire relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Délibère

Article unique:

Est pris acte du rapport d'activité 2019 du concessionnaire relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN